

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2017

SÉCURITÉ PUBLIQUE - (N° 4420)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL98

présenté par
M. Goasdoué, rapporteur

ARTICLE 11

Substituer à l'alinéa 3 les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Au premier alinéa des articles L. 445-1, L. 446-1 et L. 447-1, les mots : « loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, les dispositions suivantes » sont remplacés par les mots : « loi n° du relative à la sécurité publique, les dispositions du présent livre » ;

« 1° *ter* À la fin de l'article L. 448-1, la référence : « loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste » est remplacée par la référence : « loi n° du relative à la sécurité publique » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.